

**Assemblée générale du 22 mai 2024**  
**Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites d'actionnaires**  
**posées en application de l'article L.225-108 du Code de commerce**

4 actionnaires ont adressé, dans les délais légaux, des questions écrites auxquelles étaient jointes les attestations de détention de titres fournies par les établissements teneurs de comptes.

**PREMIER ACTIONNAIRE**

Un premier actionnaire a posé 10 questions à la Société.

## **Environnement**

### **Question 1**

- a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long terme sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action). Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1.

		Objectifs de décarbonation à horizon court terme	Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme	Objectifs de décarbonation à horizon long terme
Scope 1	Valeur absolue		- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).	En ligne avec le scenario Net zéro 2050 de l'AIE
	Valeur en intensité			
Scope 2	Valeur absolue		- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).	En ligne avec le scenario Net zéro 2050 de l'AIE
	Valeur en intensité			

Scope 3	Valeur absolue		Scope 3 catégorie 6 déplacements professionnels cible en absolu 2019-2030 - 50 % Emissions financées cible 2030 o Pétrole et gaz -75%	En ligne avec le scenario Net zéro 2050 de l'AIE
	Valeur en intensité		Emissions financées Cible 2030 o Electricité -58% o Automobile -50% o Transport maritime -36% o Aviation - 25% o Immobilier commercial - 40% o Ciment -20% o Acier -26	En ligne avec le scenario Net zéro 2050 de l'AIE

Objectifs de décarbonation à horizon court terme	Scope 1	Principales actions pour chaque objectif	% de contribution à l'objectif de chaque action
		<p>En 2023, Crédit Agricole a poursuivi les mesures du plan de sobriété énergétique dans lequel il s'est engagé en septembre 2022 :</p> <p>Adaptation des éclairages (adaptation des plages d'éclairage dans les espaces communs et extinction des lumières des locaux inoccupés ; modernisation et poursuite du déploiement d'éclairages LED).</p> <p>Alignment des températures sur celles préconisées par l'ADEME : chauffage des bâtiments à 19 °C et climatisation à 26 °C ; diminution des températures à 16 °C dans les locaux inoccupés durant 48 heures.</p> <p>Optimisation de la consommation d'énergie sur ses deux plus grands campus – soit 300 000 m<sup>2</sup> – permettant de viser une économie d'énergie globale de 14 % à fin 2024 par rapport à 2019 (7 % obtenus au travers d'actions d'exploitation et 7 % supplémentaires au travers de la mobilisation de ses collaborateurs).</p>	
	Scope 2	- 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).	
	Scope 3	<b>Pétrole et gaz, principaux engagements :</b> •Nous ne finançons pas de nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nous ne finançons pas les producteurs spécialisés, consacrés exclusivement à l'exploration et production d'énergie fossile ;</li> <li>• concernant les énergéticiens, nous étudions nos financements au cas par cas selon une appréciation mise à jour régulièrement en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous favorisons leur développement dans les énergies renouvelables sous forme de crédit ou sous forme d'obligations vertes ;</li> <li>• Nous ne participons plus aux émissions d'obligations non fléchées qui ne respectent pas notre green bond framework.</li> </ul> </li> <li>• nous donnons la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;</li> <li>• nous poursuivons le désengagement du financement de l'extraction de pétrole : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020) (- 35 % au 31 décembre 2023) ;</li> <li>• nous nous désengageons des hydrocarbures non conventionnels et excluons les financements de projets en Arctique.</li> </ul> <p><b>Électricité</b></p> <p>Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en le multipliant par trois d'ici 2030.</p> <p>Accroître de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de +60 % annoncé en 2022 (Crédit Agricole CIB).</p> <p>Elargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.</p> <p>Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).</p> <p><b>Automobile</b></p>	
--	--	--

	<p>Financer un véhicule neuf sur deux véhicules neufs financés en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance).</p> <p>Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.).</p> <p>Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules.</p> <p>Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.</p> <p><b>Transport maritime</b> Crédit Agricole travaillera avec ses clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements nécessaires (retrofit financing) à l'alignement avec la politique Net Zero de la banque pour les navires le permettant.</p> <p>Crédit Agricole développera une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner ses clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération ;</li> <li>- accélérer le démantèlement des navires les plus polluants.</li> </ul> <p>Crédit Agricole engagera une démarche d'amélioration de sa méthodologie en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.</p> <p><b>Aviation</b></p>	
--	--	--

	<p>Crédit Agricole donnera la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économies en carburant, et vise un portefeuille composé à plus de 90 % de ces avions en 2030 (vs 33 % en 2019).</p> <p>Crédit Agricole s'impliquera dans la chaîne de valeur des carburants durables.</p> <p>En parallèle, Crédit Agricole maintiendra un dialogue permanent avec ses clients sur les enjeux de durabilité.</p> <p><b>Immobilier commercial</b> Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements de bâtiments peu énergivores cumulés sur la période 2023-2030.</p> <p>Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments.</p> <p>Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.</p> <p><b>Ciment</b> Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 kgCO<sub>2</sub>e/ tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2.</p> <p>Continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS, électrification).</p> <p>Piloter le portefeuille Ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO<sub>2</sub>e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.</p>	
--	--	--

	<p><b>Acier</b></p> <p>Dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5 °C pour étudier comment Crédit Agricole peut les accompagner dans leur décarbonation.</p> <p>Développement de financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas carbone.</p> <p>Pilotage du portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.</p>	
Objectifs de décarbonation à horizon long terme	Scope 1	
	Scope 2	
	Scope 3	

La part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...) :	En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale par le biais de la compensation d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux volontaires qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration et protection d'écosystèmes naturels à fort potentiel et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (Sols de Bretagne). Suite à la décision de son Comité exécutif en juin 2021, Crédit Agricole CIB compense désormais 100 % de son empreinte de fonctionnement : une partie via Livelihoods, le solde étant compensé via l'achat de crédits carbone.
--	---

La part dédiée aux émissions évitées :	
La part dédiée aux crédits carbone :	<p>Scope 3 - Emissions financées : les crédits carbone que pourraient acheter les clients pour compenser leurs émissions ne sont pas pris en compte dans le calcul de leur trajectoire - seules la capture et séquestration de CO2 directement dans les opérations des clients sont pris en compte, puisqu'elles viennent diminuer directement leur scope 1 (le CO2 n'est pas émis dans l'atmosphère). Le choix de ne pas considérer les crédits carbone se justifie car les trajectoires de réduction sur lesquelles Crédit Agricole S.A. s'aligne sont des trajectoires scientifiques calculées à partir de budgets carbone et de réduction des émissions pour chaque secteur ne reposant pas sur l'achat de crédits carbone. Il s'agit de l'approche scientifique la plus robuste et la plus ambitieuse en termes de cible de neutralité carbone.</p>

**b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements. Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.**

Nous ne communiquons pas sur les montants des investissements mais ceux-ci sont cohérents avec les trajectoires ambitieuses affichées. Par ailleurs, pour satisfaire à l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation, le pilotage des engagements Net Zéro est intégré au processus budgétaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements sera ainsi suivie selon les trajectoires sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels fixés par entité sur la base des objectifs à 2030 annoncés par le Groupe. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe, et un cadrage budgétaire des trajectoires carbone est désormais fixé annuellement pour chaque entité. Le suivi budgétaire de ces trajectoires sera effectué chaque semestre. L'impact Climat et Net Zéro est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

**c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACTADEME...) ? Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).**

Notre stratégie de décarbonation et nos trajectoires sont basées sur le scénario Net Zéro de l'IEA (International Energy Agency) aligné sur un scénario 1,5°C. Nous avons soumis nos objectifs pour approbation au SBTi en octobre 2022 et les discussions autour de la validation ont été poursuivies au cours de l'année 2023.

**d) Dans son scénario Net-Zero-by-2050 auquel vous faites référence dans votre politique climat, l'Agence Internationale de l'Energie projette que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, 6 dollars doivent être alloués annuellement à l'approvisionnement en énergie « propre » (incluant la**

production, le réseau et le stockage d'énergie), principalement électrique, pour chaque dollar alloué annuellement aux énergies fossiles (incluant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la distribution), ce d'ici à 2030. Pourriez-vous communiquer votre cible de financement (entreprises et projets) aux énergies fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une part, et de l'approvisionnement en énergies « propres » d'autre part (en précisant le périmètre détaillé des sources et technologies incluses dans ces énergies propres) d'ici 2030 ? Si vous n'atteignez pas le ratio de 6 :1, pourriez-vous expliquer pourquoi ?

Vous trouverez dans les slides ci-dessous un bilan de notre soutien aux énergies renouvelables et bas carbone et de notre désengagement des énergies fossiles (source : publication de résultats annuels 2023 disponible [ici](#).)

Nous avons chiffré l'impact de notre stratégie de déploiement massif des financements dans les énergies renouvelables depuis 2020. Pour 2 euros désinvestis de l'extraction des énergies fossiles, 8 euros ont été alloués aux énergies renouvelables entre 2020 et 2023. Nous dépassons donc ce ratio puisque nous *désinvestissons* 2 euros dans l'extraction des énergies fossiles et *investissons* 8 euros dans les énergies renouvelables et bas carbone.

STRATÉGIE CLIMAT

DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS FORTS DANS LA CONTINUITÉ DES ENGAGEMENTS EXISTANTS

**Concentration et renforcement de notre soutien aux énergies bas carbone et accélération du désengagement des énergies fossiles**



**Soutien aux énergies renouvelables et bas carbone**

**x3**

Financements annuels d'ENR structurés par CAT&E en France entre 2020 et 2030, soit **19Md€** de financements cumulés d'ici 2030

**+80%**

Exposition de CACIB aux énergies bas carbone entre 2020 et 2025, soit **13,3Md€** en 2025



**Désengagement des énergies fossiles**

Arrêt du financement de tout nouveau projet d'extraction fossile

Accélération de la réduction des émissions financées

**-75%**

Sur les émissions financées sur le secteur Oil & Gas d'ici 2030 (vs 2020) contre -30% annoncé en 2022

Approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens

**Engagements à horizon 2030 pris sur 10 secteurs**

représentant 60% des encours Groupe et 75% des émissions mondiales

**Trajectoires Net Zéro sur 8 secteurs**

 Pétrole & Gaz	 Aviation
 Automobile	 Shipping
 Électricité	 Aacier
 Immobilier commercial	 Ciment

**Accompagnement des trajectoires sur 2 secteurs**

 Immobilier Résidentiel	 Agriculture
---	--

**Une mise en action collective pour intégrer nos engagements au cœur de notre action**

**Dans nos offres**

Alimenter l'expansion de notre champ serviel et de nos expertises

**Dans nos process**

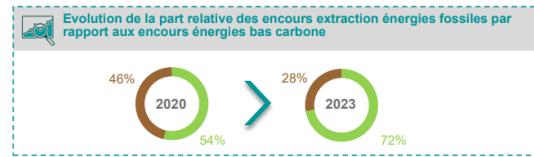
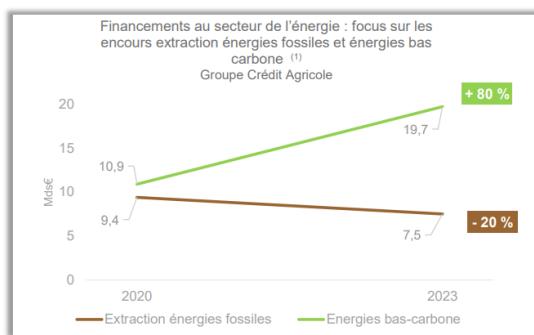
Piloter le carbone comme une ressource rare, intégrée à nos process budgétaires, nos politiques risques et nos décisions d'octroi

**Dans nos reporting**

Communiquer de manière transparente et annuellement sur l'avancée de nos trajectoires de décarbonation

## STRATÉGIE CLIMAT

## DÉPLOIEMENT MASSIF DES FINANCEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



## Impact de notre stratégie de réallocation progressive des portefeuilles



1. Les encours énergies bas-carbone sont constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités incluant les encours énergie nucléaire pour CACIB (encours énergies bas-carbone de CACIB : 7,4 mds€ en 2020, 13,8 mds€ en 2023).  
2. Périmètre : financement du groupe Crédit Agricole

## **Question 2**

**La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi. Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.**

- a) **Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ? Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?**

Crédit Agricole a commencé à travailler régulièrement depuis plusieurs années sur le sujet. A titre d'exemple, une formation des administrateurs sur les enjeux et méthodologies de mesure a été organisée en 2023.

En 2023, Crédit Agricole a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel disponible [ici](#).

Crédit Agricole S.A. continue d'explorer et d'évaluer des outils, méthodologies et indicateurs liés à la biodiversité et le capital naturel en participant à des pilotes de la TNFD pour tester le processus LEAP FI. Un premier pilote TNFD sur l'agroalimentaire avec Iceberg Data Lab et I Care, un deuxième sur l'agriculture et la pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité ont déjà eu lieu et sont mentionnés dans notre déclaration sur la biodiversité et le capital naturel. Un troisième pilote TNFD est en cours pour étudier l'applicabilité du cadre de la TNFD sur des entreprises agroalimentaires non cotées et des exploitations agricoles. D'autre part, Crédit Agricole S.A. a signé en 2023 un partenariat avec Iceberg Data Lab afin d'obtenir le Corporate Biodiversity Footprint, les Scores de Dépendance et Impact Positif afin de mesurer les impacts et dépendances potentiels des grandes entreprises cotées (corporates). Cet exercice a permis à Crédit Agricole S.A. de faire une sélection des premiers secteurs à impliquer sur ce sujet.

Veuillez-vous référer à la section sur la biodiversité page 76-79 de la DPEF disponible [ici](#) pour de plus amples informations sur notre action en faveur de la biodiversité et du capital naturel - l'évaluation des impacts et risques matériels liés à la perte de nature sur nos activités, l'intégration des critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles et le soutien des actions collectives contre le déclin de la nature et des services écosystémiques ainsi que la mobilisation des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature.

- b) **Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse. Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?**

Nous avons publié les résultats d'une [PILOTE TNFD](#) appliqué à l'industrie agro-alimentaire (rubrique RSE – Kiosk de notre site corporate).

**c) Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérées comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**

Depuis 2022, nous publions dans la DPEF page 131 dans le tableau des [INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE](#) un indicateur « Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel » qui exprime le pourcentage du PNB cumulé des entités de Crédit Agricole S.A. ayant engagé la mesure de leurs impacts sur la biodiversité soit 61% en 2023 par rapport à 49% 2022.

### **Question 3**

**a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?**

**Critères à évaluer :**

- **Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)**
- **Ambition et qualité de la stratégie**
- **Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)**

Plusieurs entités de Crédit Agricole S.A. déploient des initiatives pour encourager le développement de l'économie circulaire :

En tant qu'opérateur immobilier du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier déploie des solutions permettant de limiter l'impact carbone de ses différentes activités. S'inscrivant dans un contexte législatif plus exigeant mais aussi d'urgence climatique, les déchets deviennent les premières ressources de ce secteur qui en produit 42 millions de tonnes par an. Dès 2021, Crédit Agricole Immobilier a participé à l'appel à projets DEMOCLES des 50 maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion des déchets dans le bâtiment. Cofinancé par l'ADEME et ecosystem, cette plateforme collaborative a encouragé le développement de l'économie circulaire des déchets issus de chantier de démolition ou de réhabilitation. Après la publication en 2023 du décret d'application du diagnostic PEMD, Crédit Agricole Immobilier a choisi d'aller au-delà de cette obligation en réalisant un diagnostic ressources pour optimiser la valorisation des matériaux et équipements déconstruits, selon la hiérarchie de traitement des déchets : réemploi (même usage), réutilisation (usage différent), valorisation matière (recyclage), valorisation énergétique (production de chaleur). Les objectifs de valorisation, ainsi définis par les experts réemploi, sont suivis tout au long du chantier de réhabilitation en lien avec les différents acteurs. Une démarche soutenue par la participation de Crédit Agricole Immobilier au "Booster du réemploi". En 2023, trois nouvelles opérations immobilières ont été inscrites sur la plateforme numérique "Looping" tant en immobilier tertiaire que résidentiel, comme le programme de logements ELAN'C à Stains intégrant des matériaux de réemploi dans les parties communes et au sein des appartements dont les futurs habitants, qui ont été consultés, ont accepté l'intégration d'équipement de seconde main. "Looping" met en visibilité la demande du point de vue des maîtres d'ouvrage facilitant ainsi le lien avec l'offre de matériaux reconditionnés. Au travers du Booster, A4MT (Action for Market Transformation) et l'IFPEB (Institut français de la performance énergétique du bâtiment) accompagnent et conseillent les maîtres d'ouvrage dans ces nouvelles pratiques. Le réemploi est le mode de gestion des ressources le plus vertueux puisqu'il se substitue à la production de nouveaux

matériaux. Il évite ainsi la production de déchets, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation de ressources naturelles comme l'eau. Par ailleurs, cette plateforme qui privilégie l'économie circulaire permet de soutenir le développement des entreprises et des filières émergentes du réemploi, en particulier celles de l'Économie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole s'engage dans la collecte de la carte bancaire qui reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales. En 2023, ce sont plus de 2,4 millions de cartes soit 12,6 tonnes qui ont été collectées. Depuis 2014, ce sont plus de 27 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 141 tonnes, qui ont été récupérées. A noter que les cartes sont en plastique recyclable.

- b) Comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.)**

**Critère à évaluer :**

**Précision dans la réponse (par exemple, fonds thématiques sur l'économie circulaire, lancement de produits financiers/assurantiels, offre d'accompagnement, outils d'évaluation utilisés, formations, etc.)**

L'économie circulaire fait partie des catégories de prêts verts éligibles dans le nouveau Green bond framework de CASA d'octobre 2023.

CPR Asset Management a lancé en janvier 2023 la stratégie "CPR Invest – Circular Economy" avec pour objectif de soutenir la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire. Cette stratégie vient compléter la gamme "préservation du capital naturel" dans laquelle se trouve également CPR Invest – Food For Generations pour lequel l'un des sous-critères ESG analysé est la biodiversité.

- c) Quelle est la part des investissements/financements ou de votre offre liée à l'économie circulaire ?**

**Critère à évaluer :**

**Part des investissements ou chiffre d'affaires en % (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)**

Crédit Agricole S.A. publiera les données liées à l'économie circulaire pour l'exercice 2024 conformément aux exigences de la taxonomie européenne.

#### **Question 4**

- a) En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?**

Les questions environnementales demeurent un thème récurrent du dialogue social aussi bien au niveau du Groupe que dans les entités.

Le dialogue social, qui est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A., s'inscrit dans le cadre du pilier Humain du projet « Ambitions 2025 » du Groupe. Crédit Agricole S.A. entretient, par l'intermédiaire de sa Direction des Ressources Humaines Groupe et des représentants de la Ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue social, en ce compris les thèmes relatifs à l'environnement, se déploie à la fois à un échelon Groupe et à un échelon local au niveau de chaque entité dans les Métiers.

**À l'échelon Groupe**, le dialogue social, coordonné par la DRH Groupe, est incarné par trois instances, dont deux sont communes au Groupe Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole (le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe) et l'une spécifique au Groupe Crédit Agricole S.A. (le comité de concertation), auxquelles participent les dirigeants du Groupe :

- Le Comité d'entreprise européen : institué en 2008 par accord collectif, il comprend 21 membres titulaires représentant 13 pays européens. Il se réunit a minima une fois par an en formation plénière et en formation restreinte aussi souvent que l'actualité ou les projets du Groupe le nécessitent.
- Le Comité de Groupe : institué en 1991 également par accord collectif, il réunit 30 membres désignés par les organisations syndicales parmi les membres élus aux Comités Sociaux et Economiques (CSE) des entités du Groupe Crédit Agricole. En son sein, il existe deux commissions dont une dédiée à la RSE. Le comité se réunit deux fois par an en formation plénière, et ses commissions une fois par an.

Ensemble, ces deux comités ont pour mission de traiter des sujets transverses traitant à la fois des dimensions économique, sociale et financière.

- Le Comité de concertation :
  - Ce comité a été institué en 2005. Il réunit six membres par organisation syndicale représentative au plan national et/ou au sein du CSE de la société mère Crédit Agricole S.A.. Il a pour mission d'informer et d'échanger sur les projets stratégiques communs à plusieurs entités du Groupe, le suivi des résultats du Groupe et de la situation de l'emploi, les opérations modifiant significativement son périmètre tant en France qu'à l'international, les stratégies d'évolution et les plans de développement de chaque métier. Il se réunit deux fois par an.
  - Les correspondants syndicaux Groupe sont une émanation du Comité de Concertation. Ils représentent les organisations syndicales présentes au sein du Groupe. Ils sont les interlocuteurs premiers de la DRH Groupe qui les rencontre au minimum mensuellement dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

**Localement**, le dialogue social, piloté par la DRH de chaque entité en lien avec la DRH Groupe, est incarné par les comités sociaux économiques (CSE) et leurs diverses commissions. Il s'exprime également au travers de la négociation d'accords avec les organisations syndicales représentatives dans les entités.

Les questions environnementales sont un thème récurrent de dialogue social :

- Au niveau du Groupe, le sujet de la RSE, y compris les thématiques environnementales, est suivi par la commission dédiée à la RSE au sein du Comité de Groupe. Il fait l'objet d'un rapport

- annuel spécifique de l'expert qui accompagne le Comité de Groupe et de débats avec les dirigeants en commission RSE et en réunion plénière. Il est également régulièrement abordé en Comité d'entreprise européen et en Comité de concertation. Ainsi, en 2023, il a été fait une présentation détaillée du nouveau métier CA Transitions et Energies au comité de concertation et les modalités d'élaboration du plan de vigilance du groupe lui seront présentées en 2024.
- Au niveau des entités, les Métiers déclinant la stratégie Groupe, la dimension environnementale doit être intégrée à la présentation de leurs propres orientations stratégiques (objet de consultation des CSE). Par ailleurs, les entités doivent également informer et consulter leurs CSE des conséquences environnementales des projets qu'ils présentent.

**b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?**

La formation auprès des partenaires sociaux est fondamentale et l'offre s'étoffe en permanence en fonction des demandes et opportunités.

À l'échelon du Groupe, le Comité de Groupe et le Comité d'entreprise européen sont accompagnés par un expert dont les honoraires sont pris en charge par le Groupe. Il convient également de relever que la formation commune des élus du Comité d'entreprise européen et du Comité de Groupe comporte un chapitre RSE. Enfin dans le cadre des travaux ces comités, le groupe prend en charge les honoraires des experts dont une partie des travaux est consacrée à la RSE.

Au niveau des entités, les CSE sont également épaulés par des experts dont les honoraires sont pris en charge par les entités, conformément à la réglementation.

L'organisation et le fonctionnement des CSE résulte d'accords négociés localement dans chaque entité. Dans le cas du Groupe Crédit Agricole S.A., les CSE ont été mis en place avant l'adoption de la loi « Climat et Résilience ». La grande majorité de ces CSE a été renouvelée en 2022 et 2023. La priorité est laissée au dialogue social de proximité. Les entités retiendront le mode d'organisation de leur CSE le plus adapté à leurs réalités du terrain. Au niveau du Comité de Groupe, l'existence d'une commission RSE spécifique a fait ses preuves.

De manière générale, les partenaires sociaux bénéficient de crédits d'heures (définis par accords) pour mener leurs travaux.

Le Comité de groupe et le Comité d'entreprise européen ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir une Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales. Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole S.A. a mis à la disposition de chacune de ces instances une base de données interne pour partager les informations environnementales et sociétales. Par ailleurs, le contenu des BDESE fait l'objet d'échanges en local.

L'accord Groupe sur les parcours syndicaux de mars 2019 met en place un certain nombre d'actions de formation et d'information à destination des partenaires sociaux de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Trois webinaires faisant partie de l'agenda social se tiennent annuellement ; l'un d'eux est dédié à la RSE et est animé par le Directeur de la Direction de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A.. Ces webinaires présentent les « actions mises en place dans le cadre de la RSE », en ce compris la politique environnementale du Groupe et le projet sociétal. A titre indicatif, l'intitulé du webinar en 2023 était « Projet sociétal du Groupe : avancement et perspectives ».

**c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?**

Les questions environnementales font partie de « La politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) du Crédit Agricole (qui) est au cœur de son identité. Elle s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. ».

Cet engagement est repris dans l'Accord Cadre International signé avec UNI Global Union le 31 juillet 2019 et renouvelé le 9 octobre 2023 : un article spécifique intitulé « l'engagement en faveur de la RSE » lui est dédié. Cet Accord couvre l'ensemble des pays où le Groupe est implanté et est disponible en ligne ici : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/199939>

Nos 5 marchés principaux en terme de PNB en 2023 hors France, sont l'Italie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Luxembourg et l'Allemagne (DEU 2023 p 856). L'implication des partenaires sociaux s'établit au travers de la commission RSE du Comité de Groupe qui couvre l'ensemble des implantations géographiques du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord Mondial avec UNI Global Union, une commission de suivi composée de partenaires sociaux venant de différents pays où le Groupe est présent, partage annuellement un bilan de l'engagement en faveur de la RSE.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les pays situés dans l'Union Européenne, le comité restreint du comité européen effectue chaque année un voyage dans l'un d'eux au cours duquel il visite les principales entités du groupe qui y opèrent. Lors de ces visites, il est systématiquement fait aux membres du comité des présentations qui portent sur les aspects stratégiques, financiers, RH et RSE.

## **Question 5**

**a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?**

**Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2.**

Plusieurs tableaux et données publiques, extrait soit du document d'enregistrement universel, soit des communiqués de presse des augmentations de capital réservées aux salariés, répondent à ces questions. Crédit Agricole S.A. ne communique pas en revanche sur certains point, tels que le la proportion du nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de salariés éligibles du groupe.

### **1. Eléments sur les augmentations de capital réservées aux salariés (ACR) (données sur 5 ans)**



ACR	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Montant en €</b>	232,1 Mio €	128,1 Mios €	205,6 Mios €	162,9 Mios €	150,9 Mios €
<b>Nb actions</b>	26,8 Mios	16,7 Mios	21,6 Mios	32 Mios	18,3 Mios
<b>Actions offertes [A]</b>	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
<b>Actions souscrites [B]</b>	26 835 641	16 658 366	21 556 100	31 999 928	18 251 556
<b>Taux de souscription aux actions offertes [B]/[A]</b>	84%	52%	67%	100%	57%
<b>Impact CET1</b>		négligeable (+3 bp slides T3-22)	+5 bp	+5 bp	+5 bp
<b>SBB</b>	oui	oui	non	non	non
<b>Décote</b>	20%	20%	20%	30%	20%
<b>Prix d'émission</b>	8,65	7,69	9,54	5,09	8,27

2. Eléments sur les **évolutions de capital**, avec des commentaires sur l'annulation des opérations auto-détenues

(données sur 5 ans, pour les évolutions du capital, extrait du Document d'enregistrement universel, DEU ; les commentaires sur les réductions de capital / annulation d'actions sont ceux de 2023. Ils sont mentionnés dans chaque DEU, en commentaire du tableau sur l'évolution de capital).

## ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>8 599 311 468</b>	<b>2 866 437 156</b>
01/08/2019 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 54 754 668	+ 18 251 556
<b>Capital au 31/12/2019</b>	<b>8 654 066 136</b>	<b>2 884 688 712</b>
22/12/2020 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 95 999 784	+ 31 999 928
<b>Capital au 31/12/2020</b>	<b>8 750 065 920</b>	<b>2 916 688 640</b>
09/06/2021 Paiement du dividende en actions	+ 525 992 553	+ 175 330 851
14/12/2021 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 64 668 300	+ 21 556 100
<b>Capital au 31/12/2021</b>	<b>9 340 726 773</b>	<b>3 113 575 591</b>
10/03/2022 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 263 019 723	- 87 673 241
30/08/2022 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 49 975 098	+ 16 658 366
<b>Capital au 31/12/2022</b>	<b>9 127 682 148</b>	<b>3 042 560 716</b>
13/01/2023 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions*	- 49 975 098	- 16 658 366
31/08/2023 Augmentation de capital réservée aux salariés*	+ 80 506 923	+ 26 835 641
<b>Capital au 31/12/2023</b>	<b>9 158 213 973</b>	<b>3 052 737 991</b>

\* Le Groupe s'est engagé lors du Plan Moyen Terme Ambitions 2025 à compenser l'effet dilutif des augmentations de capital réservées aux salariés ; Réduction de capital du nombre d'action équivalent à l'augmentation de capital d'août 2023 en mars 2024.

Au 31 décembre 2023, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 9 158 213 973 euros, soit 3 052 737 991 actions au nominal de 3 euros. Le 6 mars 2024, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation de la réduction du capital suivant l'annulation de 26 835 641 actions

auto-détenues, rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en 2023 et début 2024. En conséquence, à compter du 6 mars 2024 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros et est composé de 3 025 902 350 actions.

3. Extrait du DEU, reprenant la structure du capital et notamment la part des actions auto-détenues. Ces données sont disponibles pour les exercices antérieurs dans les DEU antérieurs.

## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2022		Situation au 31/12/2021	
	Nombre d'actions	% des droits de vote <sup>(3)</sup>	% du capital <sup>(4)</sup>	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie <sup>(1)</sup>	1 822 030 012	60,15	59,69	56,76	55,46	
Actions en autodétenzione <sup>(2)</sup>	23 559 181		0,77	0,62	2,84	
Salariés (FCPE, PEE)	199 528 922	6,59	6,54	5,97	5,08	
Investisseurs institutionnels	728 036 636	24,02	23,85	27,60 <sup>(5)</sup>	29,35	
Actionnaires individuels	279 583 240	9,21	9,16	9,05 <sup>(5)</sup>	7,27	
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 737 991</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placé au bilan de Crédit Agricole S.A. et au sein d'un contrat de liquidité.

(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exercables.

(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques

(5) % corrigé suite au passage à la solution d'identification d'actionnaire Investorinsight EUROCLEAR

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exercables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

4. Le détail des rémunérations dirigeants est donné dans le chapitre 3 : Politique de Rétribution, Brochure de convocation à l'Assemblée générale qui sera rendue publique le 30 avril

**b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?**

L'indicateur de performance économique mis en place pour les attributions à compter de l'année de performance 2023 pour le calcul du taux d'acquisition des actions gratuites de performance est basé sur le RNPG. L'auto-détenzione est sans effet sur cet indicateur de performance économique.

L'indicateur de performance boursière mis en place pour les attributions à compter de l'année de performance 2023 pour le calcul du taux d'acquisition des actions gratuites de performance est basé sur le ratio Price / Tangible Book Value. L'auto-détenzione est sans effet sur ce ratio.

**c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?**

Crédit Agricole S.A. ne communique pas sur le montant investit en R&D, cette question ne paraissant pas applicable dans un contexte de modèle bancaire.

## **Question 6 :**

Le salaire décent peut-être défini comme : « *La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus* », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

**a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ?**

Veuillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

Le Groupe a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Différent du salaire minimum légal local, il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200- 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport et la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

(Référence : document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole S.A. p106)

**b) Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ?**

L'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord Mondial <sup>(1)</sup> signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

En 2022, la Direction des ressources humaines Groupe a constitué un groupe de travail afin d'engager une démarche sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international. L'analyse interne menée sur la base des données au 30 septembre 2023 s'est appuyée sur la méthodologie et les données de Fair Wage Network. Sur le périmètre couvert par

l'étude, il ressort que 100 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en CDI et CDD bénéficient d'un salaire décent, leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels. En 2023, Crédit Agricole S.A. compte 75 125 collaborateurs en ETP, dont 71 839 collaborateurs en CDI et 3 286 collaborateurs CDD, présents dans 46 pays. Pour la première année de mise en œuvre, l'étude a permis de couvrir tous les pays significatifs représentant 87% des collaborateurs.

(Référence : document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole S.A. p106)

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>

**c) Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...)**

La signature de l'Accord Mondial en 2023 entre le Groupe et UNI Global Union affirme notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit par une rémunération et des avantages qui assurent aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et un niveau de rémunération en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Crédit Agricole SA est signataire d'une Charte Achats responsables intégrée dans les contrats et signée par les fournisseurs. Cette Charte est une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance » qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs d'une part, des engagements pris par les Signataires à leurs égards en matière d'achats responsables ; d'autre part, des attentes des Signataires concernant le respect de grands principes.

Les engagements réciproques énoncés reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel l'ensemble des Signataires ont adhéré, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par les signataires tout au long de la relation avec leurs fournisseurs.

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter, quels que soient les pays où ils opèrent, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (édictée par l'ONU -1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec notamment « l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos».

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. met en place des due diligence vis-à-vis de ses fournisseurs en confiant notamment la mission d'évaluation RSE des fournisseurs à la société ECOVADIS qui fournit à la fois une expertise en évaluation RSE et des outils efficaces de gestion des données. ECOVADIS fournit une plateforme de notation collaborative qui évalue la performance globale non financière des organisations, en vue de mieux comprendre la performance de leurs fournisseurs en matière de durabilité au moyen de 21 critères axés sur quatre domaines de performance clés. Les questions de politique de rémunération y sont abordées.

**d) Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ?  
Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.**

Crédit Agricole S.A. utilise la méthodologie reconnue de Fair Wage Network sur la notion de salaire décent. Ainsi, la base de données fournie par Fair Wage Network nous permet de comparer la rémunération fixe des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. avec le salaire décent locale établi par Fair Wage Network. En effet, Fair Wage Network élabore chaque année une enquête en matière de salaire décent pour chaque pays et région du monde, en dressant une liste des références et en proposant un montant global de salaire décent.

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables et dans la continuité des initiatives déjà entreprises pour gérer les risques sociaux dans ses chaînes d'approvisionnement, Crédit Agricole SA a renforcé son dispositif en cohérence avec son plan de vigilance, en lançant une action sectorielle pour la réalisation d'audits RSE auprès de ses fournisseurs les plus à risque.

Crédit Agricole S.A. utilise la méthodologie reconnue de Fair Wage Network sur la notion de salaire décent. Ainsi, la base de données fournie par Fair Wage Network nous permet de comparer la rémunération fixe des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. avec le salaire décent locale établi par Fair Wage Network. En effet, Fair Wage Network élabore chaque année une enquête en matière de salaire décent pour chaque pays et région du monde, en dressant une liste des références et en proposant un montant global de salaire décent.

**e) Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (*par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts*) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?**

La Direction des Achats Groupe Crédit Agricole SA a élaboré sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux.

Cette cartographie des risques RSE appliquée aux achats du secteur bancaire est également une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance », elle est restituée au travers d'un outil numérique, qui permet de consulter l'évaluation des enjeux, des risques et des conséquences par catégorie d'achat et par pays concerné.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques et enjeux RSE de ses différentes catégories d'achats et notamment les aspects salariaux selon les secteurs d'activité et pays. Sur cette base, les acheteurs peuvent poser des questions afférentes à ces risques aux fournisseurs qu'ils consultent.

De plus, la Direction des Achats Groupe Crédit Agricole SA traite des adverse news relatives à la RSE de ses fournisseurs. Un lexique a été établi et si des groupes de mots tels que : « salaire décent », « salaire minimum légal » ou encore « travail indécent » sont publiés dans la presse concernant nos fournisseurs, les articles sont analysés et traités. Par la suite, si la véracité de l'information est confirmée, la poursuite du contrat fait l'objet d'une décision paritaire entre la direction des risques, de la conformité et celle des achats.

**Question bonus :**

- **Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études ?**

Comme indiqué dans les réponses précédentes, les résultats de l'étude sur le salaire décent sont présentés en page 106 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de Crédit Agricole S.A.

Les résultats sont également disponibles sur le site web / pages Employeur Responsable (<https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable/performance-et-remunerations>)

- **Avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?**

Oui, l'outil BKMS de lanceur d'alerte est disponible pour toute partie prenante, notamment pour les fournisseurs : [Lanceur d'alerte | Crédit Agricole \(credit-agricole.com\)](#)

Les informations sur notre dispositif de lanceur d'alerte sont disponibles sur le site web <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable/culture-d-entreprise-et-ethique>

Tout salarié témoin d'un dysfonctionnement, d'un délit ou d'un crime au sein de son entité doit en informer sa hiérarchie. Cependant, si cette voie s'avère inadaptée à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut exercer son droit d'alerte, de manière anonyme ou non, via l'outil Groupe d'alertes professionnelles. Ce dispositif a été présenté aux organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., et est ouvert aux salariés du Groupe, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux fournisseurs ainsi qu'aux autres personnes visées par les lois en vigueur. Il couvre l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités.

L'outil garantit la confidentialité et l'anonymat de l'auteur du signalement, des faits contenus dans le dossier et des personnes visées. Il est accessible 24h/24h et 7j/7 à partir d'un lien unique, via un ordinateur personnel ou professionnel.

L'alerte est prise en charge et traitée avec la plus grande attention par des personnes du Groupe désignées et formées, soumises à un engagement de confidentialité.

De plus, chaque entité du Groupe employant au moins 250 salariés, ainsi que chaque Comité Social et Économique des entités du Groupe, a désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

**Question 7**

a) **Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ? Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 4. En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat ?**

L'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont accès à des fonds responsables au travers de leur épargne salariale. Les fonds labélisés « responsables » (CIES et label d'Etat ISR) représentent 37.8% des encours dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe Crédit Agricole.

Pour information, dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe Crédit Agricole (Caisse Régionales, filiales et Crédit Agricole S.A.), ces fonds représentent 42.6% des encours.

De plus, le fonds AMUNDI Convictions ESR a obtenu le Label Relance en août 2021, il comptabilise un encours de 227 799 871 € soit 5,4% des encours du périmètre total à fin février 2024. Les montants d'abondement proposés dans le Groupe ne diffèrent pas selon que les fonds soient labellisés ou non.

Plus largement, les fonds « responsables » au titre des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR, incluant les fonds labélisés CIES mentionnés précédemment, représentent 97% des encours ESR hors actionnariat salarié du Groupe Crédit Agricole.

Sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (hors Caisse Régionales & satellites) / FCPE FME + Dédiés diversifiés, 69 fonds sont proposés pour des encours totaux de 2 140 237 016 € (fin février 2024) qui se décomposent de la manière suivante :

- Encours Fonds responsables dans le sens Art. 8 et 9 SFDR : 2 111 994 897 € soit 98,7%
  - ✓ Encours labelisé (CIES/ISR) : 809 790 367€
  - Encours Fonds Label CIES : 807 297 961€
  - Encours Fonds Label ISR : 2 492 406€
  - Encours Fonds Labels Greenfin ou Finansol : 0€
  - Soit 37.8% des encours globaux (vs 8,2% en mars 2023)
  - Détail par fonds : cf tableau ci-dessous
  - ✓ Encours non labelisé : 1 330 446 648 €
- Encours sans objectifs explicites d'investissement durable dans le sens Art. 6 SFDR : 28 242 119 € soit 1.3% (aucun encours classifié Art. 6 SFDR n'est labelisé)

Les encours labellisés (CIES/ISR) représentent 809 790 367€ (37.8%) des encours globaux, répartis comme suit :

	Article 6	Article 8	Article 9	Total encours globaux	% des encours globaux
Label CIES	-	807 297 961	-	807 297 961	37.7%
Label ISR	-	2 492 406	-	2 492 406	0.1%
Non labelisé	28 242 119	1 301 113 573	1 090 956	1 330 446 648	62.2%
<b>Total général</b>	<b>28 242 119</b>	<b>2 110 903 940</b>	<b>1 090 956</b>	<b>2 140 237 016</b>	

	LABEL	Encours fin février 2024
AMUNDI LABEL TRESORERIE ESR	CIES	549 098 571
AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR	CIES	114 795 134

AMUNDI LABEL MODERATO ESR	CIES	60 846 158
AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND ESR	CIES	52 344 960
AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR	CIES	14 767 436
AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR	CIES	3 610 756
AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR	CIES	3 509 795
CA BRIO TRESORERIE	CIES	3 296 910
AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR	CIES	2 647 751
BFT FRANCE EMPLOI ESR	ISR	1 889 733
AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE ESR	CIES	1 167 758
AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR	CIES	730 010
BFT FRANCE FUTUR ESR	ISR	602 673
PACTEO TRESORERIE	CIES	373 811
AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR	CIES	108 911
Total général		809 790 367

**b) Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?**

Les solutions d'investissement intègrent systématiquement les facteurs E, S et G dans leur processus de décision d'investissement, quel que soit le secteur d'activité grâce :

- À une approche « best-in-class » ou « best-in-universe »\*
- Aux principes d'Investissement Responsable d'Amundi
- À une politique d'investissement ESG sur-mesure

Outre la classification en Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR, les fonds Amundi peuvent également être classés selon la recommandation 2020-03 de l'AMF :

- Soit en communication réduite : dans ce cas, les fonds ont notamment les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Score ESG du portefeuille supérieur à celui de l'univers d'investissement\*
  - ✓ Taux de couverture d'analyse ESG précis\*\*
  - ✓ Application de la politique d'exclusion d'Amundi
- Soit en communication centrale : pour ces fonds, on retrouve notamment :
  - ✓ Score ESG du portefeuille supérieur à celui de l'univers d'investissement\*, calculé après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées
  - ✓ Taux d'analyse ESG supérieur à 90%
  - ✓ Application de la politique d'exclusion d'Amundi

\* L'univers d'investissement correspond à l'ensemble des valeurs investissables dans le cadre de l'indicateur de référence du fonds (le cas échéant) et/ou des instruments autorisés dans le règlement du fonds

\*\*Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la politique d'investissement responsable d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com>

- Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?**

Au sein du Groupe, l'organisation et le fonctionnement des dispositifs d'épargne salariale relèvent d'accords négociés au sein des différentes filiales dans le cadre du dialogue social de proximité. C'est à ce niveau que les partenaires sociaux font le choix des fonds proposés.

L'offre de fonds proposée dans nos différentes filiales s'inscrit intégralement dans le plan Ambitions 2025 d'Amundi et du Groupe.

Ce plan comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondent aux besoins actuels et futurs des collaborateurs en matière d'investissement responsable.

- Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?**

Crédit Agricole S.A. associe ses salariés au choix de fonds responsable des fonds FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) via les Instances Représentatives du Personnel (IRP) qui donnent leur avis sur les choix des fonds FCPE en intégrant les enjeux ESG lors des réunions d'information, de consultation et de négociation.

- c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?**

A travers les conseils de surveillance qui s'appuient sur une gouvernance paritaire, les membres élus de ces conseils se réunissent au moins une fois par an tant sur les fonds dédiés que sur les fonds multi-entreprises. Les membres présents ou représentés participent aux décisions importantes concernant la vie du fonds et sa gestion dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.

## **Question 8**

**Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.**

- a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?**

Crédit Agricole SA publie sa politique fiscale dans le document d'enregistrement universel publié chaque année en décrivant ses engagements en matière de responsabilité fiscale du Groupe de façon détaillée. Cette politique est revue par les Commissaires aux Comptes qui auditent et certifient les comptes de Crédit Agricole SA.

**b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?**

Depuis 2014, les banques déclarent dans le DEU (liste des implantations à l'étranger) leur activité dans chaque pays, conformément à la directive européenne CRD IV transposée dans la loi bancaire de 2013 (Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et régulation des activités bancaires). Cette directive a introduit le reporting pays par pays (CbCR), obligeant les banques européennes à déclarer leurs revenus, leurs bénéfices, le nombre d'employés et les impôts courant et différés dans tous les pays où elles opèrent. Les impôts figurant dans cette liste sont les impôts versés et les impôts différés figurant dans les comptes publiés par le groupe et qui sont audités.

**c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %)**

Le taux effectif d'imposition basé sur le périmètre mondial consolidé de Crédit Agricole SA ressort pour l'année 2023 à 23.5% et pour la France à 24,71%.

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le taux effectif d'impôt d'une juridiction est inférieur à 15%. Au sein de l'UE une directive européenne a été adoptée fin 2022 qui a été transposée en France par la loi de finances pour 2024. L'exercice 2024 sera le premier exercice d'application des règles Globe (global anti-base erosion). L'instauration d'un taux minimum de 15% par pays permettra aux entités tête de groupe de récupérer un impôt complémentaire lorsque certaines de leurs implantations sont insuffisamment imposées. En tant qu'entreprise multinationale dont le siège est en France, le groupe Crédit Agricole mène un projet depuis deux ans pour mettre en œuvre cette réforme de grande envergure. Au titre de 2023, les montants estimés pour le groupe sont non significatifs. La comptabilisation d'un impôt complémentaire Globe pourra être constatée, s'il y a lieu, dans les comptes du groupe en 2024.

### **Question 9 :**

**L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).**

**À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.**

**a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ?**

Au niveau européen, le Groupe a contribué en tant que partie prenante aux travaux dans le cadre de plusieurs propositions législatives relatives à la finance durable, notamment la directive relative au devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises, les notations ESG, le Green Deal et le financement de la transition, les obligations vertes UE, CSRD / ESRS. Une liste non exhaustive des réunions avec la Commission Européenne et les eurodéputés est disponible sur la page de Crédit Agricole SA dans le registre de transparence de l'UE.

Le Groupe a également contribué aux travaux sur l'inclusion bancaire / mandat à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, dont l'objectif est de conforter l'attention des banques aux plus fragiles et sensibiliser les pouvoirs publics à une nécessaire mobilisation de l'ensemble de la chaîne des acteurs.

Enfin, sur Retail Investment Strategy, le Groupe s'est impliqué afin de défendre le modèle de banque universelle de proximité relationnelle qui permet l'accès à tous, des plus modestes aux plus fortunés, à une large gamme de services adaptée à leurs besoins bancaires et patrimoniaux, par tous canaux, en digital et en agence, et ce dans la durée). La défense du modèle de rémunération des établissements par rétrocessions de commission vise à défendre le modèle inclusif de la banque universelle, permettant de maintenir l'exercice de conseil en investissement en proximité accessible à tous, notamment les clients qui ne pourraient autrement accéder aux services conseiller rémunéré.

**b) Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?**

Crédit Agricole S.A. exerce ses activités de lobbying en France et au niveau des autorités européennes.

**c) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?**

Les principales associations professionnelles dont le Groupe Crédit Agricole S.A. est membre sont la Fédération bancaire française, l'AFG, l'ASF, FA, l'AMAFI. Elle définit les positions et propositions de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics et des autorités du domaine économique et financier.

Les positions de ces associations sont déterminées par la recherche d'un consensus entre les membres adhérents.

**d) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ? d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?**

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé des positions qui sont prises en matière de représentation d'intérêt.

Crédit Agricole SA dispense des formations internes réglementaires (LCB-FT, sanctions internationales, anti-corruption...) et sur l'éthique dans l'activité professionnelle.

## **Question 10**

**a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...)**

**Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?**

Les compétences en RSE font partie des éléments qui sont examinés attentivement par le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que par le Conseil d'administration dans le choix d'un nouvel administrateur. Ainsi le Conseil d'administration a défini une grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration.

	> 50 % <sup>(1)</sup>	Entre 20 et 50 % <sup>(1)</sup>	De 10 à 20 % <sup>(1)</sup>
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement		✓	
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle		✓	
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité		✓	
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale		✓	
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance		✓	
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

*(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.*

*(Document d'enregistrement Universel 2023, p. 200)*

Cette grille précise notamment qu'a minima, entre 20% et 50% des administrateurs détiennent respectivement des compétences communes en termes de (i) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (ii) Expérience dans le développement local et territorial, et (iii) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité. Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration. Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil. Le Conseil, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance a ainsi décidé de faire évoluer cette grille indicative de référence en 2023 en renforçant la connaissance dans les enjeux climat /biodiversité.

Crédit Agricole S.A., restant attaché à la mise en avant de la compétence collective du Conseil d'administration, ne publie pas de matrice de compétence individualisée. Néanmoins, il résulte de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration menée en 2023 une très bonne compétence collective dans les domaines de la RSE et des enjeux climat /biodiversité. Ces compétences ont été acquises par les administrateurs au cours de leurs expériences professionnelles, de leurs engagements personnels au travers de mandats ou d'autres fonctions qu'ils exercent ou ont exercées ou de leur activité locale et territoriale, de leurs études et de leur formation. De par l'activité du Groupe Crédit Agricole, ces compétences dépassent le simple cadre du secteur financier. A ce titre, il faut souligner la présence de six administratrices indépendantes qui font bénéficier le Conseil de leur expertise dans le domaine de la RSE bien qu'issues de secteurs différent du secteur bancaire.

Par ailleurs, les principales expertises de chaque administrateur sont présentées au sein de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023 (Document d'enregistrement universel, p. 231-232).

**b) Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?**

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ce programme est perçu en conséquence chaque année de manière très positive par les administrateurs qui expriment leur satisfaction lors de l'évaluation annuelle. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs.

En 2023, parmi les formations suivies par les administrateurs, une formation était dédiée aux enjeux climatiques pour la gouvernance incluant le cadre d'analyse de la stratégie climat des banques, les attentes du marché et des superviseurs, les méthodologies NetZero Benchmark, le risque de mise en responsabilité. Une formation sur les actualités réglementaires a également été dispensée, portant notamment sur le projet de directive sur le devoir de vigilance, le projet de réglementation « Retail Investment Strategy », le projet d'euro digital, la gouvernance de la donnée et l'accès aux données financières, une actualisation sur les sanctions internationales.

Le programme de formation du Conseil pour 2024 comprend une session d'actualité réglementaire entièrement dédiée à l'entrée en vigueur de la CSRD et aux travaux de mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

Les formations collectives sont réalisées par des intervenants externes et internes, experts sur les sujets qu'ils présentent. Les formations individuelles sont le plus souvent réalisées auprès de l'institut de formation interne au Groupe, l'IFCAM, ou auprès de formateurs extérieurs au Groupe.

**c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?**

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition, y compris de ses Comités spécialisés, sur la base des réponses apportées par les membres du Conseil d'administration à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandé par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier cette évaluation est réalisée tous les ans par le Comité des nominations et de la gouvernance qui en rend compte au Conseil d'administration. En 2023, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, celui-ci s'est fait assister d'un cabinet externe, le cabinet Spencer-Stuart. Des entretiens individuels ont ainsi été menés avec chacun des administrateurs et censeurs additionnellement aux questionnaires susvisés.

**d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?**

Afin de respecter la grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration (page 200 du Document d'enregistrement Universel 2023), le Comité des nominations et de la gouvernance, dans le cadre des recommandations qu'il formule au Conseil d'administration, examine les compétences RSE des potentiels administrateurs parmi l'ensemble des autres compétences nécessaires à l'exercice de ce poste. Même si les compétences RSE ne sont qu'une composante des éléments examinés par le Conseil d'administration, elles ont pris une part croissante au cours des dernières années.

## DEUXIEME ACTIONNAIRE

Un deuxième actionnaire a posé 2 questions à la Société.

**Cet actionnaire souhaite que Crédit Agricole fasse preuve de transparence dans son examen des plans de transition des clients du secteur pétrolier et gazier. Il constate que le Crédit Agricole a pris des mesures importantes. Il examine actuellement chaque année les plans de transition des clients du secteur pétrolier et gazier et a déclaré qu'il évaluera le financement de ces sociétés au cas par cas. La banque a également mis fin au financement des producteurs indépendants qui travaillent exclusivement dans l'exploration et la production de pétrole et/ou de gaz. Ce sont là des déclarations d'intention sérieuses qui sont sans doute le fruit d'efforts considérables.**

**Cependant, cet actionnaire considère qu'au fur et à mesure que le Crédit Agricole avance, les actionnaires et les parties prenantes sont laissés dans l'ignorance. Comment évaluer les progrès de la banque ? Quels jalons a-t-il fixés pour l'avenir ?**

### **Question 1 :**

**Est-ce que le Crédit Agricole prévoit une communication annuelle sur le résultat des revues des plans de transition climatique de ses clients dans le secteur pétrole et gaz ? Combien de plans sont jugés crédibles, combien ont donné lieu à un escalade ainsi que les éventuelles sorties de relations clients ?**

**Des banques comme Barclays ont commencé à fournir des rapports plus détaillés - nous exhortons le Crédit Agricole à faire de même.**

Notre décision de travailler avec un client dépendra de plusieurs facteurs qui incluent les stratégies de transition, l'alignement avec un scénario 1.5 et les projets d'expansion mais nous ne sommes pas une agence de notation aussi nous ne publierons pas ces analyses qui reposent sur des critères internes pour des raisons de confidentialité client.

### **Question 2 :**

**Est-ce que le Crédit Agricole prévoit de publier une date limite à laquelle les clients du secteur pétrole et gaz doivent impérativement avoir fourni un plan de transition climatique aligné sur un scénario de 1.5°C intégrant une ligne rouge sur les projets d'expansion à ne pas franchir ?**

**Des chercheurs de l'Université d'Oxford suggèrent que chaque année de retard dans l'action climatique pourrait coûter aux institutions financières 150 milliards de dollars supplémentaires. Le moment est crucial : action climatique ou crise climatique ; transition ordonnée ou turbulence économique.**

Les éléments fournis dans la réponse à la question précédente indiquent qu'il est peu probable que nous communiquerons de telles informations. Notre action fondamentale est toujours la même, favoriser l'arrivée au plus tôt des énergies renouvelables et bas carbone, participer à l'accompagnement de toute la société vers une économie durable et inclusive, des grandes entreprises internationales aux professionnels de proximité, des ménages les plus fortunés aux plus modestes, et suivre cet accompagnement objectivement et avec transparence grâce aux trajectoires sectorielles Net Zéro 2050, accompagnées de points de passage ambitieux en 2030 sur l'essentiel de nos portefeuilles de financement et d'investissement.

## TROISIEME ACTIONNAIRE

Un troisième actionnaire (actionnaire individuel) a posé 1 question à la Société.

### Question

**Au sujet des provisions pour encours douteux.**

**En page 40 des résultats 2023 de Crédit Agricole S.A. du 8 février 2024, il est indiqué que les Caisses régionales provisionnent à 96,5% leurs encours douteux. Dans le même document, à la page 34, il est indiqué que LCL provisionne ses encours douteux à seulement 61,6% de leurs montants.**

**Doit-on en déduire que LCL sous-provisionne ses encours douteux par rapport à la pratique constante en ce domaine des Caisses régionales depuis de nombreuses années et donc que les résultats nets de LCL sont surestimés et de fait, par ricochet aussi ceux de Crédit Agricole S.A. ?**

**Quelle est la politique en ce domaine de la Caisse régionale de Corse à 100% de Crédit Agricole S.A. ?**

En réponse à cette question, il est indiqué que le niveau de coût du risque des entités de Crédit Agricole S.A. est le résultat :

- du provisionnement sur risques avérés,
- du provisionnement sur risques sains, qui lui, dépend des scénarios économiques et des revues de filières.

Ce dispositif intègre également la Caisse régionale de Corse.

Enfin, le niveau de provisionnement est validé par les commissaires aux comptes. En outre la Banque Centrale Européenne qui supervise le Groupe examine très régulièrement avec des examens sur pièce et des missions d'inspections sur place, l'adéquation des provisions faces aux risques pris par le Groupe.

## QUATRIEME ACTIONNAIRE

Un quatrième actionnaire a posé 2 questions à la Société.

### **Question 1 : Services financiers “non-fléchés” aux entreprises qui participent à l’expansion fossile.**

**BNP Paribas a déclaré récemment avoir mis un terme aux émissions obligataires dans le secteur pétrolier et gazier, au motif que ce type d’activité participait au financement de “tout et son contraire”.**

**En effet, tout financement “non-fléché” (ou “général”) comme les obligations “conventionnelles” ou les Sustainability Linked Bonds (SLB) sont susceptibles de contribuer au financement des activités de développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers menés par les compagnies pétro-gazières. Des projets incompatibles avec l’objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C et avec le scénario Net-Zero by 2050 de l’Agence internationale de l’énergie auquel Crédit Agricole fait référence dans sa politique climat.**

**Crédit Agricole est-il prêt à s’engager à suivre BNP Paribas sur cette voie en mettant fin aux émissions d’obligations “non-flechées” d’entreprises qui participent à l’expansion fossile ?**

**Si oui et nous vous en féliciterions, allez-vous aussi arrêter les prêts généraux et autres services, comme les Sustainability Linked Loans (SLL) et les Revolving Credit Facilities (RCF) qui peuvent soutenir l’expansion fossile, à rebours de vos engagements ?**

En décembre dernier, nous avons publié l’actualisation de notre plan de transition climatique-: notre action fondamentale est toujours la même, favoriser l’arrivée au plus tôt des énergies renouvelables et bas carbone, participer à l’accompagnement de toute la société vers une économie durable et inclusive, des grandes entreprises internationales aux professionnels de proximité, des ménages les plus fortunés aux plus modestes, et suivre cet accompagnement objectivement et avec transparence grâce aux trajectoires sectorielles Net Zéro 2050, accompagnées de points de passage ambitieux en 2030 sur l’essentiel de nos portefeuilles de financement et d’investissement.

S’agissant plus spécifiquement de notre ligne de conduite à tenir concernant les énergéticiens :

- Nous ne finançons pas de nouveaux projets d’exploration et de production d’énergie fossile
- nous ne finançons pas les producteurs spécialisés, consacrés exclusivement à l’exploration et production d’énergie fossile ;
- concernant les énergéticiens, nous étudions nos financements au cas par cas selon une appréciation mise à jour régulièrement en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- Nous favorisons leur développement dans les énergies renouvelables sous forme de crédit ou sous forme d’obligations vertes ;
- Concernant les énergéticiens, nous ne participons plus aux émissions d’obligations qui ne respectent pas notre green bond framework.
- nous donnons la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d’hydrogène) ;
- nous poursuivons le désengagement du financement de l’extraction de pétrole : baisse de 25 % de l’exposition de Crédit Agricole CIB à l’extraction de pétrole d’ici 2025 (par rapport à 2020) (- 35 % au 31 décembre 2023) ;

- nous nous désengageons des hydrocarbures non conventionnels et excluons les financements de projets en Arctique.

#### **Question 2 : Cible de ratio de financement entre énergies soutenables et énergies fossiles**

Bien entendu, sortir des énergies fossiles nécessite le développement massif des énergies renouvelables, du réseau et des capacités de stockage. L'objectif fixé par l'AIE est l'atteinte d'un ratio de financement de 6:1 d'ici 2030. Concrètement, soutenir la transition énergétique de manière crédible doit consister en l'allocation de 6 dollars aux énergies soutenables pour chaque dollar alloué aux énergies fossiles.

**BNP Paribas s'est déjà engagée sur un ratio - certes imparfait - et d'autres banques américaines comme JP Morgan, Citi et Royal Bank of Canada se sont également engagées à publier un tel ratio de financement.**

**Comptez-vous publier un tel ratio, et vous engager à atteindre un ratio de 6:1 d'ici 2030, en cohérence avec la trajectoire de neutralité carbone dressée par l'Agence internationale de l'énergie ?**

Lors de la publication des résultats de l'année 2023, le Groupe Crédit Agricole a choisi la communication suivante sur le déploiement massif des financements dans les énergies renouvelables :

- Financements au secteur de l'énergie : entre 2020 et 2023 les encours en énergies bas carbone pour le GCA ont augmenté de 80% alors que les encours en extraction d'énergies fossiles ont baissé de 20% ;
- La part des encours extraction énergies fossiles par rapport aux encours énergies bas carbone est passé de 46%/54% en 2020 à 28%/72% en 2023.

Comme vous le voyez, pour notre part nous nous désengageons du secteur de l'extraction des énergies fossiles c'est pourquoi notre ratio est négatif. Ainsi, au cours des 3 dernières années nous avons diminué de 20% nos engagements sur le secteur de l'extraction et augmenté de 80% nos engagements sur les énergies renouvelables. Aussi pour 2€ « désinvestis » de l'extraction des énergies fossiles, 8€ ont été alloués aux énergies renouvelables sur la même période. Et nous allons poursuivre ces tendances. Notre ratio est donc de -2/8.